

Retraites : comparaison entre les régimes du secteur privé et du secteur public

Deux articles publiés par la revue de l'Insee *Économie et Statistique* viennent apporter un éclairage très intéressant sur la **question des régimes de retraite**, et notamment sur la comparaison entre les régimes du secteur privé et du secteur public.

En effet, même si la réforme des retraites de 2003 a amorcé un rapprochement des règles des deux secteurs, des différences non négligeables subsistent, et notamment la définition du salaire de référence (25 meilleures années dans le privé, salaire hors primes sur les 6 derniers mois dans le public), différences qui continuent d'alimenter un vif débat sur l'équité entre les régimes.

Le [premier article](#) s'appuie sur les travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR) dont l'un des deux auteurs est membre. Après une analyse détaillée des différences entre régimes publics et privés, il délivre les résultats d'une **simulation sur trois carrières-types de fonctionnaires** (agent de catégorie B, enseignant, cadre A+) **auxquelles on appliquerait les règles du privé**. Il en ressort que



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

l'application de ces règles de retraite « n'a pas un impact univoque : pour la génération qui s'apprête à sortir d'activité (née en 1955), l'application des règles du privé s'avérerait plus favorable pour le cas de l'agent de catégorie B, mais défavorable pour l'enseignant ainsi que, de façon plus marginale, pour le cadre A+ » même si « ces résultats varient toutefois selon les [règles] retenues ». De même, les auteurs étudient l'impact d'une polyaffiliation public-privé en cours de carrière (carrières mixtes avec passage du privé au public ou vice-versa), qui est là aussi tantôt favorable, tantôt défavorable.

Cette longue mais instructive étude apporte des éléments utiles au débat, même si les auteurs rappellent avec justesse dans leur conclusion que « *les réflexions sur les convergences, voire l'uniformisation, à apporter entre les règles des différents régimes de retraite français ne doivent pas s'arrêter à une comparaison simple des règles ou de leur impact toutes choses égales par ailleurs.* »

Le [second article](#) est en réalité un commentaire sur l'étude précédente. L'auteur reconnaît l'intérêt de ce travail, qui « *permet de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre, plus complexes qu'il n'y paraît au premier abord, et de souligner l'hétérogénéité des situations au sein de la fonction publique* » sans préjuger de la « *générosité relative* » des régimes de retraite. Pour lui, cependant, la comparaison des



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

efforts contributifs, différente de la comparaison des rémunérations totales, reste possible, bien que complexe à réaliser. Il formule également des **propositions de réforme**. La question des primes des fonctionnaires est pour lui primordiale : « *La situation actuelle, où l'État organise lui-même le versement de rémunérations non soumises à cotisations, est aberrante et source de multiples dysfonctionnements, à la fois pour la retraite, mais aussi pour la politique de rémunération dans la fonction publique* ». Il propose donc notamment l'intégration progressive des primes dans l'assiette des cotisations des fonctionnaires, et la transformation du « *Compte d'affectation spéciale (CAS) « pensions » en caisse de retraite des fonctionnaires de l'État* ».

Références des articles :

- Aubert, P. et Plouhinec, C. (2017). « [Les différences de retraite entre secteur public et secteur privé : une analyse par simulations sur carrières types](#) », *Économie et Statistique*, n° 491-492, pp. 25-42.
- Bozio, A. (2017). « [Comparer les efforts contributifs pour comparer les retraites entre secteur public et secteur privé ?](#) », *Économie et Statistique*, n° 491-492, pp. 43-50.

Pour en savoir plus :

- le site du [conseil d'orientation des retraites](#) (COR) ;
- documents de la DGAFP : « *Débat annuel sur les orientations de la politique des retraites dans la fonction publique* », [1](#) et [2](#) (2015).